

PERMIS DE VÉGÉTALISER

« Granville cultive sa rue »

Guide Pratique

° Objectifs :

Le permis de végétaliser est un dispositif de la ville de Granville pour encourager le développement de la végétalisation et de la biodiversité en ville.

Il est proposé à chacun de devenir la jardinière ou le jardinier de sa rue en s'appropriant des petits bouts de l'espace public.

Ce dispositif présente plusieurs avantages : embellir la rue, rafraichir l'air, offrir un refuge à la petite faune, créer des liens avec ses voisins ...

° Conditions et responsabilités :

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le demandeur et la ville.

Ce dispositif concerne uniquement l'espace public et ne s'applique pas aux propriétés privées.

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est soumise à autorisation de la ville et accordée à titre gratuit.

La commune seule réalisera les éventuelles découpes de trottoirs, enlèvement de gravats et apport de terre nécessaire.

Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage suffisant (hors plantations) permettant la libre circulation pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les poussettes.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du guide pratique ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la ville.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du guide pratique ou d'aménagements nécessaires de l'espace public, la ville informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.

Dans le cas où le demandeur souhaiterait mettre fin à la convention il devra en informer la commune par écrit. Celle-ci récupérera alors la maîtrise de l'espace.

En cas de cession du bien le demandeur (vendeur) doit informer l'acquéreur de l'existence de cette convention. L'acquéreur devra alors passer une nouvelle convention avec la commune.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

° **Limites :**

L'usage de tous produits phytosanitaire ou engrais chimique est strictement INTERDIT.

L'usage de plantes urticantes ou épineuses est interdit.

-° **Quelles formes de végétalisation sont possibles ?**

Les fosses de pleine terre (pied d'immeuble, mur) nécessitant la création d'une tranchée ou d'un carottage ponctuel.

° **Quelle sont les démarches pour obtenir un permis ?**

1 – Je prends connaissance du guide pratique et de la demande de végétalisation consultable sur le site de la ville ou récupérable à l'accueil de la Mairie.



2- Je renseigne la demande d'autorisation de végétalisation que je transmets à la mairie



3 – La ville de Granville étudie la faisabilité de mon projet : accessibilité, contexte urbain, accord ABF, présence de réseaux etc.



Mon projet est validé



Mon projet n'est pas possible

Cas d'une demande refusée :

La ville de Granville vous informe et vous oriente vers des projets d'espaces jardinés ou de jardins partagés

Cas d'une demande acceptée :

- 1 - La ville m'informe des délais possibles de réalisation des travaux.
- 2 - Signature de la convention avec la ville de Granville.
- 3 - Réalisation des travaux par la ville : découpe de trottoir / carottage / évacuation de gravats/ apport de terre végétale.
Les fosses seront d'une largeur maximum de 15cm pour une profondeur maximum de 15cm également.
- 4- Fourniture de graines et/ou plants par la ville dans la limite des stocks disponibles.
- 5 – Réalisation d'une peinture au pochoir au sol signalant la présence d'un pied de mur végétalisé conventionné par la ville.
- 6 - Fourniture d'une palette végétale complémentaire avec grimpances.
- 7- Je peux jardiner

° J'aménage mon espace

- Je respecte les contraintes d'aménagement du domaine public

Accessibilité : Je maintiens un passage suffisant (hors plantations) permettant la libre circulation des piétons, des poussettes et fauteuils roulants. La végétation ne doit pas dépasser du périmètre de la zone définie et ne dois pas gêner l'accès au mobilier urbain.

Sécurité : La végétation ne doit pas gêner la visibilité de la signalétique routière.

- Je prépare la zone : plantation pied de murs
- Je sélectionne mes végétaux : sachets fournis par la ville/ plantes fournies par la ville et /ou palette complémentaire.
- Je plante à la bonne période

° J'entretiens mon espace

En tant que détenteur du permis de végétaliser, je suis responsable de l'entretien des plantations. Je suis tenu d'arroser, de ramasser les feuilles, tiges, branches tombées sur la voie publique et de tailler. Je dois également respecter l'environnement et la biodiversité.

L'usage de tous produits phytosanitaire ou engrais chimique est strictement INTERDIT

- J'arrose de façon raisonnée et économe

La fréquence d'arrosage dépend du type de sol, des espèces, de l'ensoleillement et de la météo. A la plantation ou semis, la plante a besoin d'eau pour son enracinement. Vous pouvez privilégier la récupération des eaux de pluies. Ensuite, l'objectif est de réaliser des apports de plus en plus espacés afin que la plante puisse développer son système racinaire en profondeur et devenir autonome en eau.

Dans tous les cas je choisis des plantes adaptées et peu consommatrices en eau.

Je favorise l'utilisation de l'eau de lavage des légumes pour l'arrosage des plantes (en plus de l'eau de pluie).

- J'enrichis mon sol

Seul le compost ménager et le terreau sont autorisés.

- Je désherbe

Le désherbage est manuel. L'utilisation de machines motorisées est strictement interdite. Je retire régulièrement les herbes spontanées à fort développement, surtout les jeunes arbres, qui viendraient faire concurrence aux plantations. Vous pouvez tolérer des adventices rampants ou des fleurs spontanées pour préserver un couvert végétal améliorant le sol et la biodiversité.

- Je paille : Attention

Le paillage est conseillé et doit uniquement être d'origine végétale, cacao, lin, copeaux de bois. Attention je nettoie régulièrement le trottoir si mon paillage s'envole.)

- Je taille

Je taille les végétaux qui prennent trop d'ampleur et présentent une gêne ou des risques de détériorations.

- Je nettoie

Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers en nettoyant l'espace confié et ses abords et en taillant les végétaux s'ils gênent le passage et/ou la vue.

J'enlève tous les détritiques qui pourraient se retrouver dans mon espace végétalisé (papiers, canettes, abandonnées par des tiers).